

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_12_255

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres En exercice : L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.
- Titulaires : 38

Présents : Date de convocation : 7 décembre 2022
- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 6
Votants : 37

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

EXCUSÉS :

- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : TRANSPORT DES ENFANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACCUEIL INTERCOMMUNAL DE LOISIRS POUR LA PERIODE DU 6 JANVIER 2022 A LA FIN DES VACANCES SCOLAIRES 2023-2024 : CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

Monsieur le Président rappelle que le ramassage des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs est proposé aux parents mais que tous les circuits ne peuvent être assurés avec nos véhicules. Il est fait appel à un prestataire pour réaliser ces transports ainsi que le transport des enfants pour les sorties extérieures.

Monsieur le Président explique que les Voyages SOULARD sont titulaires du marché pour le transport des enfants de la Mil pour la période du 6 janvier 2022 à la fin des vacances scolaires 2023-2024.

Les prestations sont divisées en trois lots, qui font chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, et aux articles R.2162-1 à 2162-14 du même Code.

La décomposition des lots est la suivante :

1°) Le transport des enfants de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs les mercredis durant les périodes scolaires ; montant maximum annuel de commandes : 13 500 € HT.

2°) Le transport des enfants de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs pendant les vacances scolaires (Toussaint, de Noël, de février et de Pâques, été) ; montant maximum annuel de commandes : 45 000 € HT.

3°) Le transport des enfants de l'Accueil Intercommunal de Loisirs pour des sorties extérieures ; montant maximum annuel de commandes : 17 000 € HT.

Le montant maximum pour les deux années, et l'ensemble des lots était estimé à 151 000 € HT.

La réception du marché étant fixée au 29 octobre 2021, la société a répondu sur la base des conditions économiques du même mois, la révision des prix étant prévue dans le cahier des charges en janvier 2023.

Par courrier du 24 juin 2022, Monsieur Soulard a formulé une demande d'indemnisation financière suite à la hausse du prix du carburant, en invoquant l'imprévision au vu du contexte économique lié à la guerre en Ukraine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022,

Vu la Circulaire du 22 septembre 2022 n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence dans le domaine de la Petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération n°2021CC_11_252 attribuant les 3 lots relatifs à la consultation pour le transport des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil intercommunal de loisirs, à la SARL VOYAGES SOULARD,

Considérant le courrier de demande d'indemnisation de la part de la société titulaire des 3 lots,

Considérant la guerre en Ukraine qui bouleverse et impacte l'économie mondiale avec des hausses de prix sans précédent sur les matières premières, l'énergie et le transport,

Considérant que pour faire face à ces circonstances exceptionnelles la société SOULARD demande une indemnisation et invoque la théorie de l'imprévision, telle que définie au 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service et de soutenir le titulaire face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché, il est proposé de conclure une convention d'indemnisation,

Considérant que la demande d'indemnisation porte uniquement sur l'évolution du carburant, dont le coût est calculé par lot, et sur les commandes réellement réalisées, (du 1^{er} mars au 30 novembre 2022).

Considérant la discussion et la négociation avec le titulaire, le montant de l'indemnisation s'élève à 2 302.74 € HT,

Considérant que le versement de cette indemnisation est soumis à la signature d'une convention,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver la convention d'indemnisation pour imprévision relative à la prestation de transport des enfants de la MIL pour l'année 2022, avec les VOYAGES SOULARD de Fontenay le Comte ;
- D'approuver le montant de l'indemnisation fixé à 2 302.74 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'indemnisation pour imprévision relative à la prestation de transport des enfants de la MIL pour l'année 2022, avec les VOYAGES SOULARD de Fontenay le Comte, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- Approuve le montant de l'indemnisation fixé à 2 302.74 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 décembre 2022

Le Président

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 085-248500563-20221213-2022CC_12_255-DE



**CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION
DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION**

**MARCHE POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACCUEIL
INTERCOMMUNAL DE LOISIRS**

Du 06/01/2022 à la fin des vacances scolaires de Noël 2023-2024

Marché public de prestations de services passé selon la procédure adaptée

Entre

Monsieur Michel BOSSARD, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, dont le siège administratif est situé 25 rue de la Gare Oulmes 85420 RIVES-D'AUTISE

Ci-après désigné l'Acheteur,

D'une part,

ET

Monsieur Stéphane SOULARD, agissant en sa qualité de gérant et pour le compte de la société VOYAGES SOULARD, dont le siège est situé 20 rue René Couzinet BP 40166 85203 FONTENAY LE COMTE cedex

Ci-après désigné le Titulaire,

PREAMBULE

Suite à une mise en concurrence, pour un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, et aux articles R.2162-1 à 2162-14 du même Code, la société LES VOYAGES SOULARD s'est vue attribuer le marché décomposé en 3 lots comme suit :

1°) Le transport des enfants de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs les mercredis durant les périodes scolaires ; montant maximum annuel de commandes : 13 500 € HT.

2°) Le transport des enfants de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs pendant les vacances scolaires (Toussaint, de Noël, de février et de Pâques, été) ; montant maximum annuel de commandes : 45 000 € HT.

3°) Le transport des enfants de l'Accueil Intercommunal de Loisirs pour des sorties extérieures ; montant maximum annuel de commandes : 17 000 € HT.

Ce marché est conclu pour la période du 6 janvier 2022 à la fin des vacances scolaires de Noël 2023-2024.

Marché attribué par délibération du Conseil de Communauté n°2021CC_11_252, et notifié le 10 décembre 2021.

Le titulaire a répondu sur la base des conditions économiques du mois de la remise des plis soit octobre 2021.

Par courrier du 24 juin 2022, le titulaire a exposé subir un préjudice commercial et financier lié au surcoût du poste carburant depuis le 1^{er} mars 2022 représentant des charges supplémentaires évaluées entre 32 % et 38 % de la valeur du contrat en cours.

Le titulaire ne pouvant supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché et en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à l'Acheteur. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles qui déséquilibrent l'exécution du marché.

En effet aux termes du 3° de l'article L. 6 du Code de la commande publique, « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, et à la Circulaire du 22 septembre 2022 n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières, et en application de la théorie de l'imprévision, l'Acheteur a décidé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité.

EN CE SENS, AU REGARD DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Méthode de calcul et paiement de l'indemnité

Les prestations objet de l'accord-cadre, divisé en 3 lots, ont fait l'objet d'une étude par le titulaire afin d'établir un tableau comparatif des coûts liés au carburant entre octobre 2021 et la période de réalisation des prestations.

Les prestations sont celles réellement effectuées et non projetées pour l'année 2022.

La période prise en compte pour le calcul de l'indemnité est celle d'avril 2022 à fin novembre 2022.

Montant de l'indemnité accordée : 2 302.74 € HT

Justificatif : tableau annexé

L'indemnité fera l'objet d'une facturation unique sur Chorus, payable selon les modalités de paiement prévues dans le cahier des clauses administratives et techniques.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature, et ne concerne que l'année 2022 pour la période convenue avec le titulaire.

Article 3 – Autres dispositions

La présente convention ayant vocation à compenser temporairement une partie des charges extracontractuelles du Titulaire, toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées pour l'année 2022.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

La SARL VOYAGES SOULARD Représentée par..... En sa qualité de	La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise Représentée par Monsieur Michel BOSSARD

ETUDE SUR LES INCIDENCES DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU CARBURANT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES ENFANTS DE LA CCNSA AU CENTRE DE LOISIRS

LOT1	CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE DE MARS A NOVEMBRE 2022 SELON RELIEVE DE FACTURATION	TOTAL C.A € HT	PRIX REVIENT CARBURANT € HT	PRIX MOYEN LITRE GAZOLE EN OCT 2021 € HT	PRIX MOYEN LITRES GAZOLE DE MARS A NOVEMBRE 2022 (aide de 15 cts déduite)	HAUSSE CARBURANT	PRIX REVIENT CARBURANT AVEC HAUSSE GAZOLE € HT	AUGMENTATION PRIX REVENT CARBURANT € HT	PART DE RISQUE PRIS PAR ENTREPRISE 7%	INDEMNITE COMPENSATRICE € HT
		8143,49	1620,70	1,265	1,562	23,48%	2 011,09	382,59	7%	355,62
	C.A. REALISE LOT 1									

LOT 2	CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE DE MARS A NOVEMBRE 2022 SELON RELIEVE DE FACTURATION	TOTAL C.A € HT	PRIX REVIENT CARBURANT € HT	PRIX MOYEN LITRE GAZOLE EN OCT 2021 € HT	PRIX MOYEN LITRES GAZOLE SUR LES PERIODES (aide de 15 ct déduite)	HAUSSE CARBURANT	PRIX REVIENT CARBURANT AVEC HAUSSE GAZOLE € HT	AUGMENTATION PRIX REVENT CARBURANT € HT	PART DE RISQUE PRIS PAR ENTREPRISE 7%	INDEMNITE COMPENSATRICE € HT
	C.A. REALISE LOT 2 EN AVRIL	3381,55	676,31	1,265	1,492	17,94%	797,67	121,36	7%	112,87
	C.A. REALISE EN JUILLET / AOUT	15592,50	3118,46	1,265	1,683	33,04%	4 148,91	1 030,45	7%	958,32
	C.A. REALISE EN OCTOBRE	2328,50	465,70	1,265	1,665	31,62%	612,96	147,26	7%	136,95
	C.A. REALISE EN NOVEMBRE	608,25	121,65	1,265	1,665	31,62%	160,12	38,47	7%	35,77
	TOTAL PERIODES	18973,85	3794,77				3 794,77	1 337,53		1 243,91

LOT 3	CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE DE MARS A NOVEMBRE 2022 SELON RELIEVE DE FACTURATION	TOTAL C.A € HT	PRIX REVIENT CARBURANT € HT	PRIX MOYEN LITRE GAZOLE EN OCT 2021 € HT	PRIX MOYEN LITRE GAZOLE EN MAI 2022 (aide de 15 ct déduite)	HAUSSE CARBURANT	PRIX REVIENT CARBURANT AVEC HAUSSE GAZOLE € HT	AUGMENTATION PRIX REVENT CARBURANT € HT	PART DE RISQUE PRIS PAR ENTREPRISE 7%	INDEMNITE COMPENSATRICE € HT
	C.A. REALISE LOT EN AVRIL	7520,1	1504,02	1,265	1,492	17,94%	1 773,91	269,89	7%	251,00
	C.A. REALISE EN JUIN / JUILLET / AOUT	7134,57	1426,51	1,265	1,693	33,04%	1 896,42	471,50	7%	498,50
	C.A. REALISE EN OCTOBRE	233,18	46,64	1,265	1,665	31,62%	61,38	14,75	7%	13,71
	TOTAL PERIODES	14887,85	2977,57				3733,71	756,14		703,21

PRIX LIVRAISONS GAZOLE (remise aide de 0,15 € déduite)

avr-22	1,492
mai-22	1,516
juin-22	1,599
juin2-22	1,749
juil-22	1,616
sept-22	1,439
oct-22	1,449
oct12-22	1,665
nov-22	1,535
Moyenne	1,562

1,689 Prix moyen GO Juin/Juliet/soit
1,559 Prix moyen GO à septembre
Prix moyen GO juillet/aout

Revison du 21/11/22

TOTAL INDEMNITE COMPENSATRICE DEMANDEE € HT	2 302,74
--	-----------------

